**TD Histoire de l’islam – Laure Pesquet, Sorbonne Université – Mardi 6 février 2024**

**Commentaire de texte – Réforme ottomane du droit de la famille**

En 1917, dans le contexte de la Première Guerre mondiale, le gouvernement ottoman adopta une loi sur la famille. Cette loi répondait aux besoins d’unifier les dispositions du droit islamique (*fiqh*) qui concernaient le mariage, la vie conjugale, le divorce et l’héritage, absentes du premier code civil ottoman, le *Medjelle* de 1876-1877, qui avait codifié le droit hanéfite afin de répondre aux besoins des tribunaux de commerce dont les affaires pouvaient à la fois relever de la *sharî’a* et du droit commercial. Dans le mémorandum introductif de la loi sur la famille, le gouvernement justifiait l’adoption de ce texte en affirmant que les juges ne possédaient plus « les connaissances spéciales et le savoir étendu pour faire un choix entre les différentes opinions des docteurs et tirer ainsi un jugement du fiqh » (l. 14-16).

Par exemple, pour limiter la polygamie, la loi eut recourt au droit hanbalite « qui permet l’insertion dans le contrat de mariage d’une clause interdisant à l’époux de se remarier tant que subsiste le mariage. Or, cette clause de monogamie est considérée comme nulle et non avenue par le droit hanéfite. » Les mariages forcés furent interdits « en imposant que le mariage soit constaté par un écrit établi devant [un juge], et en fixant un âge minimum. » (Jacques Lafon)

« Certaines formes de répudiation – comme celles prononcées en état d’ivresse – furent déclarées nulles, ce qui constituait une exigence des réformistes musulmans depuis des années, voire des décennies » (Bernard-Maugiron) « Enfin, le texte incorpore les dispositions relatives aux non-musulmans, qui conservent donc leur spécificité, mais à l’intérieur d’un document unique. » (Lafon)

1. **Une nouvelle conception du droit**
2. La codification du *fiqh* par l’État ottoman, une histoire ancienne
3. La spécificité du « statut personnel », une invention égyptienne
4. **Réformer la famille au nom du bien-être national**
5. Protéger les mineurs contre le mariage forcé
6. Faire de la famille « une entreprise » heureuse et stable

Sources :

LAFON, Jacques, « Typologie des codifications proche-orientales », in Itinéraires de l’histoire du droit à la diplomatie culturelle et à l’histoire coloniale, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, <http://books.openedition.org/psorbonne/103115>, dernière consultation le 6 février 2024.

BERNARD-MAUGIRON, Nathalie, « Droit du statut personnel et transformations de la famille au Maghreb et au Proche-Orient, de la fin du XIXe siècle au début du XXIe siècle : l’évolution des codes de la famille face aux relations conjugales », *Annales de démographie historique* (à paraître).